

**CONTRAT DE PACTE CIVIL DE SOLIDARITE (PACS)**

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR**

- Extrait de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois pour chacun des futurs partenaires ;
- Copie recto-verso de la pièce d'identité pour chacun des futurs époux ;
- Questionnaire d'état-civil dûment complété ;
- Si l'un des futurs partenaires ont divorcé : la copie du jugement de divorce; ou l'attestation du notaire qui s'est chargé d'enregistré le divorce ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB), signé par les partenaires ;
- Prévoir une provision sur frais d'environ 261,97 € ;  
*(Paiement en CB le jour de la signature, ou virement préalable à la signature)*

**Si l'un des futurs partenaires est de nationalité étrangère (fournir l'original des documents suivants) :**

- Copie intégrale de l'acte de naissance en langue d'origine et sa traduction en français par un traducteur assermenté ;
- Un certificat de non-pacs : le certificat de non pacs doit être daté de moins de 3 mois, il est délivré par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères ;
- Un certificat confirmant la capacité ou de non inscription au répertoire civil (délivré par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères de Nantes) ;
- Certificat de coutume et sa traduction le cas échéant (à demander au Consulat) ;
- Un certificat de célibat et sa traduction le cas échéant (à demander au Consulat) ;